

SEANCE du 3 février 2023

Date de convocation : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 6 février 2023

Le vendredi 3 février deux mille vingt-trois à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de Brix, s'est réuni sous les présidences respectives de Christian Vimont (en remplacement du Maire sortant) et de Christian Odoard en qualité de doyen de l'assemblée.

Etaient présents : Sophie Buhot, Christian Odoard, Sabrina Jardin, Johann Syffert, Séverine Laisney, Alain Becquet, Jocelyne Glon, Thierry Letouzé, Anne-Flore Brodin, Loris Vallée, Stéphanie Launey, Philippe Vautier, Caroline Avoyne, Antoine Dupont, Sandra Magdelaine, Olivier Simon, Christian Vimont, Adeline Texier, François Ribet

Absents : /

Secrétaire de séance : Antoine Dupont, benjamin de l'assemblée.

1. Installation du conseil municipal :

A la suite des élections municipales du 29 janvier 2023, le conseil municipal est installé comme suit :

Liste « Agir pour un avenir commun »

Sophie Buhot, Christian Odoard, Sabrina Jardin, Johann Syffert, Séverine Laisney, Alain Becquet, Jocelyne Glon, Thierry Letouzé, Anne-Flore Brodin, Loris Vallée, Stéphanie Launey, Philippe Vautier, Caroline Avoyne, Antoine Dupont, Sandra Magdelaine, Olivier Simon,

Liste « ensemble préparons l'avenir de Brix »

Christian Vimont, Adeline Texier, François Ribet

M Christian VIMONT déclare installé le conseil municipal pour la mandature 2023-2026 et laisse la place au doyen d'âge Monsieur Christian Odoard pour présider la séance jusqu'au point d'élection du maire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Le benjamin : Antoine Dupont

DELIBERATIONS

1. ELECTION DU MAIRE

Un appel à candidatures est effectué. Monsieur Christian Odoard invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- Mme Sophie BUHOT : Dix-neuf (19) voix

- Mme Sophie BUHOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 5 postes d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	19
* majorité requise :	10

La liste « Christian Odoard » a obtenu 19 voix

La liste « Christian Odoard » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Christian Odoard
- ⇒ Sabrina Jardin
- ⇒ Johann Syffert
- ⇒ Séverine Laisney
- ⇒ Alain Becquet

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4- CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS DELEGUES

Conformément aux articles L 2122-2, L 2122-18 et suivants du CGCT, le Maire peut également donner délégation à des membres du conseil municipal.

Ils sont nommés conseillers municipaux délégués. Ces délégations peuvent être accordées, sans limitation de nombre, mais sous réserve toutefois que tous les adjoints en poste aient une délégation.

Madame le Maire souhaite qu'un conseiller délégué soit désigné pour prendre en charge la gestion de l'urbanisme, il sera ensuite nommé par voie d'arrêté.

Il est donc proposé de créer un poste de conseiller municipal délégué à : l'urbanisme.

Madame le Maire souhaite qu'un second conseiller délégué soit désigné pour prendre en charge la gestion du funéraire et de la citoyenneté, il sera ensuite nommé par voie d'arrêté.

Il est donc proposé de créer un second poste de conseiller municipal délégué au : funéraire et citoyenneté.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer ces deux postes.

Chartre de l'élu :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

C'est ainsi que Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet une copie de celle-ci à tous les conseillers municipaux.

Prochain conseil municipal : le jeudi 9 février à 20 h 30

Ainsi délibéré en séance le vendredi 3 février 2023

Séance levée à 21 h 30.